

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

---

Règlement numéro 19-1033

**Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* quant à la circonscription de certaines affectations du sol récréative (REC-7) et récréative (REC-8) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation**

---

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* et de son plan de zonage par le projet de *Règlement numéro 19-1034*;

Attendu qu'un promoteur souhaite continuer le développement de son lot à vocation récréo-touristique afin d'y construire un projet intégré à caractère résidentiel et récréatif;

Attendu que le découpage actuel des aires d'affectation suit les anciens lots P 6-1 et P 7-1, rang 2, canton Lussier et qu'ils font maintenant partie intégrante du lot 5 624 896, cadastre du Québec;

Attendu que la Municipalité souhaite prioriser les futurs développements résidentiels en continuité avec les développements existants ou en complémentarité avec des équipements récréatifs extensifs existants dans l'aire d'affectation REC-7;

Attendu que la Municipalité doit procéder au préalable à la modification de certaines délimitations de certaines grandes affectations du sol afin de s'assurer de la concordance entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mai 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même date;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu le 4 juin 2019 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**Article 2**

La carte 11 relative du *Règlement numéro 15-923* s'intitulant : « Les grandes affectations du sol à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » est modifiée comme suit :



Une partie des propriétés foncières portant les numéros de lot 5 624 896 et 5 624 949, du cadastre du Québec, sont exclues de l'affectation REC-8 (récréative) pour être incluses dans l'affectation REC-7 (récréative) de la carte 11 du *Règlement numéro 15-923*.

### Article 3

Une carte est jointe en annexe 3.1, à titre démonstratif de l'article précédent, afin de représenter schématiquement avec des repères visuels la modification à apporter à la carte 11 du *Règlement numéro 15-923*.

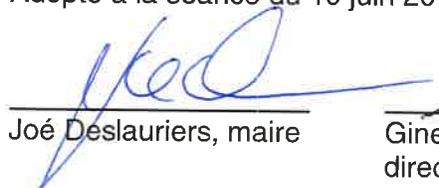
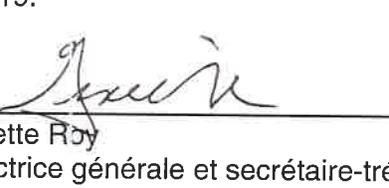
### Article 4

L'annexe 3.1 fait partie intégrante du présent Règlement.

### Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 10 juin 2019.

	
Joé Deslauriers, maire	Ginette Roy directrice générale et secrétaire-trésorière

### Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion :..... 13 mai 2019
- Adoption du projet :..... 13 mai 2019
- Avis public séance de consultation.15 mai 2019
- Séance de consultation : ..... 4 juin 2019
- **Adoption finale :..... 10 juin 2019**
- Transmission à la MRC : ..... 11 juin 2019
- Avis de conformité de la MRC :..... 10 juillet 2019
- **Entrée en vigueur :..... 10 juillet 2019**
- Avis public- affichage :..... 25 juillet 2019



Annexe 3.1

